|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/2016/55 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale5 avril 2016FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation
des Règlements concernant les véhicules**

**169e session**

Genève, 21-24 juin 2016

Point 4.9.7 de l’ordre du jour provisoire

**Accord de 1958 − Examen de projets d’amendements
à des Règlements existants, proposés par le GRRF**

 Proposition de complément 16 au Règlement no 75 (Pneumatiques pour motocycles/cyclomoteurs)

 Communication du Groupe de travail en matière de roulement
et de freinage[[1]](#footnote-2)\*

Le texte ci-après, adopté par le Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF) à sa quatre-vingtième session (ECE/TRANS/WP.29/GRRF/80, par. 42), est fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2015/30. Il est soumis au Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d’administration (AC.1) pour examen à leurs sessions de juin 2016.

 Complément 16 au Règlement no 75 (Pneumatiques
pour motocycles/cyclomoteurs)

*Paragraphe 6.1.1.1*,lire :

« 6.1.1.1 La grosseur du boudin est calculée à l’aide de la formule suivante :

S = S1 + K (A-A1),

dans laquelle :

S est la “grosseur du boudin” arrondie au millimètre le plus proche et mesurée sur la jante de mesure ;

S1 est la “grosseur nominale du boudin” (en mm) telle qu’elle figure sur le flanc du pneumatique dans sa désignation conformément aux prescriptions ;

A est la largeur (en mm) de la jante de mesure indiquée par le manufacturier dans la notice descriptive ;

A1 est la largeur (en mm) de la jante théorique ;

 A1 doit être égal à S1 multiplié par le facteur X déterminé par le fabricant de pneumatiques ;

K doit être égal à 0,4. ».

*Paragraphe 6.1.2.1*,lire :

« 6.1.2.1 Le diamètre extérieur d’un pneumatique est obtenu par la formule suivante :

D = d + 2H

dans laquelle :

D est le diamètre extérieur exprimé en mm ;

d est le diamètre nominal de la jante défini au paragraphe 2.16.3 ci‑dessus, exprimé en mm ;

H est la hauteur nominale du boudin arrondie au millimètre le plus proche; elle est égale à :

H = S1 • 0.01 Ra, où

S1 est la grosseur nominale de boudin en millimètres;

Ra est le rapport nominal d’aspect;

tels qu’ils figurent sur le flanc du pneumatique dans sa désignation conformément aux prescriptions du paragraphe 3.4 ci-dessus. ».

*Paragraphe 6.1.4*,lire :

« 6.1.4 Spécifications relatives à la grosseur du boudin du pneumatiques ».

*Paragraphe 6.1.4.2*,lire :

« 6.1.4.2 Elle peut dépasser cette valeur jusqu’à la valeur indiquée à l’annexe 5 ou, pour les désignations ne figurant pas à l’annexe 5, des pourcentages suivants, les limites étant arrondies au millimètre le plus proche : ».

*Paragraphe 6.1.5*,lire :

« 6.1.5 Spécifications relatives au diamètre extérieur des pneumatiques

6.1.5.1 Le diamètre extérieur du pneumatique ne doit pas excéder les valeurs Dmin et Dmax spécifiées à l’annexe 5.

6.1.5.2 Pour les désignations ne figurant pas à l’annexe 5, le diamètre extérieur du pneumatique ne doit pas être en dehors des valeurs minimale et maximale obtenues en appliquant les formules suivantes :

Dmin = d + 2 • Hmin

Dmax = d + 2 • Hmax

Où :

Hmin = H • a arrondi au mm le plus proche

Hmax = H • b arrondi au mm le plus proche

et

H et d sont tels que définis au paragraphe 6.1.2.1 et a et b sont tels que spécifiés respectivement aux paragraphes 6.1.5.2.1 et 6.1.5.2.2. ».

1. \* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2016‑2017 (ECE/TRANS/254, par. 159, et ECE/TRANS/2016/28/Add.1, activité 3.1), le Forum mondial a pour mission d’élaborer, d’harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d’améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis
en vertu de ce mandat. [↑](#footnote-ref-2)